

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme professionnel dans le champ de la jeunesse et des sports qui atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif.

Ce diplôme est homologué au niveau 4 et il est délivré dans deux spécialités, la spécialité « animateur » et la spécialité « éducateur sportif ».

La spécialité « éducateur sportif » est déclinée en plusieurs mentions dont notamment la mention « activités équestres »

Le diplôme est construit en s'appuyant sur un référentiel professionnel ([annexe 1](#)) décrivant les activités d'un métier ou d'un emploi et un référentiel de certification ([annexe 2](#)) décrivant les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifiés.

- **Architecture**

Le BP JEPS est composé de **quatre unités capitalisables** (UC), présentées dans le référentiel de certification.

Les 4 UC doivent donc être acquises pour que le diplôme soit délivré.

- **Formation**

Chaque organisme de formation doit avoir obtenu l'habilitation du Recteur de région académique pour préparer au BPJEPS ES mention activités équestres, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La formation repose sur le principe de l'alternance entre séquences de formation en centre et périodes en entreprise avec suivi par un tuteur.

Un positionnement, situé en début de formation, permet de définir un parcours individualisé de formation en tenant compte des acquis personnels de chaque candidat (expérience et/ou diplômes).

- **Certification**

Les compétences attendues sont évaluées à travers diverses situations de certifications.

Chaque certification fait l'objet d'une évaluation initiale et, en cas d'échec, d'une évaluation de rattrapage.

Le diplôme est délivré par le Recteur de région académique, après validation d'un jury régional, lorsque le candidat a satisfait aux exigences de l'évaluation des quatre UC constitutives du diplôme.

Organismes habilités dans la région Grand Est :

6 organismes sont habilités pour mettre en œuvre la formation au BPJEPS Educateur Sportif mention « activités équestres » :

CFA de la Meuse Pôle Martial Brousse 8, avenue du Président Kennedy 55100 Verdun Tel : 03 29 86 10 42 www.eplagro55.fr	CFA des Ardennes Route de Novion 08300 Rethel Tel : 03 24 39 60 20 cfa@cense08.fr	CFPPA du Bas-Rhin 44, Bd d'Europe - CS 50203 67212 Obernai Cedex Tel : 03 88 49 99 29 cfppa.obernai@educagri.fr
CREPS de Reims Route de Bezannes - BP 107 51054 Reims Cedex Tel : 03 26 86 70 10 www.creps-reims.fr	Pôle d'enseignement agricole de Chaumont Choigne Rue du lycée Chamarandes-Choignes 52000 Chaumont Tel : 03 25 30 58 00 legta.chaumont@educagri.fr	

Démarches à mettre en œuvre pour entrer en formation

1. **Prendre contact au premier trimestre** avec les organismes de formation afin d'obtenir des informations sur la formation et un dossier d'inscription aux tests d'entrée.
2. Satisfaire aux **exigences préalables à l'entrée en formation** :
 - être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme:
 - présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités équestres» datant de moins d'un an
 - satisfaire aux tests d'exigences techniques préalables à l'entrée en formation (**TEP**) ([annexe 3](#))
NB : Il existe des possibilités de dispenses des TEP
3. Se présenter aux **sélections** propres à l'organisme de formation (ex : écrit, entretien de motivation, tests techniques complémentaires...)
4. Suivre un **positionnement** :

Le positionnement consiste à situer le candidat par rapport au référentiel du diplôme :

 - Par rapport au référentiel professionnel, pour tenir compte de son projet professionnel
 - Par rapport au référentiel de certification, au regard de ses acquis expérimentiels et/ou des équivalences obtenues grâce à des diplômes précédemment obtenus.

Le positionnement permet de construire le Plan Individualisé de Formation du candidat.

Annexe 1

Référentiel professionnel du BPJEPS Educateur Sportif « activités équestres »

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I - Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 374 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année.

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 700 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN, SNETE, SNEEPEE) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).
- par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2016, 30 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 70 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres de la FFE, principalement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipement, services ...) ; ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975.

L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme). Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France.

À ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu.

II- Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » est couramment appelé « moniteur » ou « enseignant d'équitation ».

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

Le moniteur encadre tous les publics dans toutes les disciplines équestres, de l'initiation poney cheval à l'approfondissement. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle participe au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement d'activités physiques ou sportives pour lequel il travaille, notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage, et la maintenance du matériel et des installations. Il contribue à la promotion des activités équestres. Il exerce son métier, seul ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, le moniteur d'activités équestres :

- conduit un projet, des progressions, des séances :
 - d'animation équestre ;
 - d'initiation poney cheval ou d'approfondissement dans les activités équestres ;
 - de découverte du rapport homme/cheval ;
 - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.
- participe :
 - au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés ;
 - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
 - à l'organisation et à la gestion des activités ;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure ;
 - à la promotion des activités.

D'une manière générale, le moniteur assure en autonomie des activités d'encadrement, d'enseignement et de préparation à la compétition sur l'ensemble du champ des activités équestres. Il peut être amené à collaborer au sein d'une équipe.

c) Emplois visés

Le BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités équestres est un prérequis à l'accès à l'emploi de catégorie 2 « enseignant animateur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

Le moniteur peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

f) Autonomie et responsabilité

Le moniteur est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau III, ...). Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations, comme par exemple :

- vers une discipline sportive équestre particulière : entraîneur, compétiteur ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques ;
- vers le management d'équipe et la direction de structures.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires du BPJEPS peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

III Fiche descriptive des activités

1) Compétences communes à la mention « activités équestres »

Les titulaires du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » maîtrisent le socle commun de compétences suivant :

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction.

Pour chaque fonction, le moniteur intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

A) Fonction : encadrement des activités

1. Il prépare son action d'enseignement :

Il :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure ;
- adapte ses méthodes pédagogiques aux publics accueillis ;
- développe l'autonomie des pratiquants à cheval ou à poney ;
- cherche les meilleures conditions de réussite de chaque pratiquant dans le respect des autres usagers ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- veille au respect des tiers ;
- prépare le passage d'un examen de pratiquant ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action ;
- participe à la conception des parcours spécifiques à la discipline.

2. Il réalise son action d'enseignement pour tous publics :

Il :

- enseigne les activités équestres ;
- prépare les cavaliers aux compétitions ;
- accompagne des promenades et des randonnées ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes...) ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- adapte en permanence ses objectifs, moyens, méthodes aux caractéristiques de ses élèves ;
- attribue le matériel et les chevaux ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- adapte les aménagements des lieux de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité, de la progression ou de la séance ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- identifie les personnes en difficulté ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes avec le comportement et la psychologie des humains comme des équidés ;
- démontre à cheval des gestes techniques ;
- mobilise les personnes qui participent à son action ;
- monte un spectacle ou une animation équestre ;
- participe à l'animation du territoire dans lequel il/elle intervient ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.

3. Il veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

Il :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ces déplacements.

4. Il évalue et rend compte de son action :

Il :

- évalue les acquis des cavaliers selon les critères observables préalablement définis dans la pédagogie mise en place et rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables ;
- évalue la satisfaction du public ;
- établit l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B) Fonction : accueil, animation, promotion

1. Il contribue à l'accueil du public :

Il :

- connaît et respecte les clients et adhérents de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- peut être amené(e) à utiliser une langue étrangère.

2. Il contribue à l'animation de la structure :

Il :

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise les outils et savoirs faire adaptés.

3. Il contribue à la promotion des activités :

Il :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

C) Fonction : soins, entretien et maintenance

1. Il participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

Il :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin ;
- organise la sortie quotidienne des équidés ;
- gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés, se préoccupe des conditions de transport et de bien-être des animaux ;
- évalue l'état de la ferrure ;
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie.

2. Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations :

Il :

- participe à la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires de travail et d'évolution ;
- propose le renouvellement des harnachements et peut être amené(e) à procéder à de petites réparations ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation ;
- peut être amené(e) à assurer le transport des équidés.

D) Fonction : utilisation de la cavalerie

1. Il évalue la cavalerie :

Il :

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement de la cavalerie ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie.

2. Il travaille la cavalerie et planifie son utilisation en fonction de l'activité envisagée :

Il :

- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- participe aux activités de débouillage ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- reprend un équidé qui pose problème lors d'une séance ;
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- attèle et mène un attelage ;
- peut être amené à présenter des équidés à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou de manifestations équestres ;
- habitue sa cavalerie à l'environnement.

3. Il veille au bien-être de la cavalerie :

- Il intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.

E) Fonction : organisation et gestion de la structure

1. Il participe à l'organisation des activités de la structure :

Il :

- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- connaît la réglementation en vigueur ;
- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- peut être amené(e) à assurer la fonction de tuteur et d'encadrement d'équipe.

2. Il participe à la gestion du matériel et des installations :

Il :

- participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel.

3. Il participe à la gestion administrative et financière :

Il :

- participe au suivi administratif de la clientèle ;
- participe au suivi administratif des équidés ;
- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe à la bonne gestion financière ;
- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- participe à la gestion des équidés et du matériel ;
- évalue les dépenses et recettes des activités ;
- peut être amené(e) à participer à la gestion comptable de l'établissement.

Pour chaque fonction, le moniteur intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

2) Compétences liées aux options, complémentaires aux compétences communes

Afin de répondre aux profils d'emplois les plus courants, le BPJEPS mention « activités équestres » est délivré au titre de l'une des options suivantes :

- initiation poney-cheval ;
- approfondissement technique ;
- équitation d'extérieur.

Les compétences décrites ci-après sont acquises par l'ensemble des titulaires de la mention activités équestres dans le cadre du socle commun. Dans le cadre de l'option, certaines sont approfondies pour correspondre à un premier niveau de spécialisation.

A) Option « initiation poney, cheval »

Le moniteur option « initiation poney, cheval » conduit des activités de découverte et de familiarisation et initie aux activités équestres.

Publics cibles :

- enfants préparant les galops poney et/ou pratiquants au sein de groupes constitués dans le cadre scolaire, périscolaire, d'un centre de loisirs ou de vacances ;
- publics spécifiques pour les activités de découverte et de familiarisation : handicap, santé, insertion sociale ;
- adultes et adolescents débutants ou reprenant les activités équestres et jusqu'au galop 2 de cavalier.

1. Compétences techniques :

Il :

- choisit une cavalerie adaptée à l'initiation poney cheval à l'équitation ;
- éduque et conduit un travail de la cavalerie visant son adaptation à l'initiation poney cheval à l'équitation ;
- maîtrise et démontre les techniques de base de la conduite des équidés et le fonctionnement du cavalier ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation ;
- choisit, adapte et entretient le matériel pour optimiser l'initiation poney cheval à l'équitation ;

2. Compétences pédagogiques :

Il :

- conseille et guide les cavaliers et leurs accompagnants dans la définition d'un projet de découverte des activités ;
- fait découvrir la relation avec le poney et/ou le cheval, sensibilise au bien-être animal et veille à l'intégration au sein du club ;
- attribue les équidés en prenant en compte les particularités physiques et psychiques des cavaliers ;
- expose simplement et clairement les principes de base de l'équitation et ses bienfaits éducatifs aux cavaliers et à leurs accompagnants ;
- porte une attention particulière aux dimensions affective et cognitive en vue de la mise en confiance des cavaliers ;
- conçoit et met en œuvre des progressions privilégiant une pédagogie ludique et/ou utilisant l'aménagement du milieu ;
- conçoit et met en œuvre des séances comportant plusieurs ateliers ;
- prend en charge des groupes constitués de cavaliers d'âge et/ou de niveaux différents en adaptant la pédagogie ;
- détecte les pratiquants en difficulté et les prend en charge.

B) Option « approfondissement technique »

Le moniteur option « approfondissement technique » conduit des activités visant à la préparation à la compétition et à l'approfondissement technique.

Publics cibles :

- tous publics participant à des compétitions dans le cadre du club ;
- adolescents et adultes non compétiteurs en recherche de perfectionnement technique au-delà du galop 5 de cavalier et jusqu'au degré 2.

1. Compétences techniques :

Il :

- choisit une cavalerie adaptée au projet sportif du cavalier ;
- éduque, conduit et planifie un travail de la cavalerie visant à la préparer à la compétition ou à l'approfondissement technique ;
- maîtrise et démontre les techniques visant à l'approfondissement technique ou à la préparation à la compétition ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation ;
- choisit, adapte et entretient le matériel pour optimiser l'approfondissement technique ou la pratique en compétition.

2. Compétences pédagogiques :

Il :

- conseille et guide les cavaliers et leurs accompagnants dans la définition d'un projet sportif ou d'approfondissement technique, collectif ou individuel ;
- attribue les équadés en prenant en compte les particularités physiques et psychiques des cavaliers ;
- conduit des séances collectives ou individuelles d'approfondissement technique ou préparation à la compétition ;
- entraîne des cavaliers en compétition ;
- met en œuvre une démarche éducative en lien avec les valeurs du sport, de la compétition, du fair-play et du bien-être animal ;
- prend en compte les dimensions psychologique et physique dans la préparation aux compétitions ;
- intègre les contraintes réglementaires à la préparation des cavaliers ;
- maîtrise les bases de la conception de parcours et du jugement des disciplines appréciées.

C) Option « équitation d'extérieur »

Le moniteur option « équitation d'extérieur » conduit des activités spécifiques à l'équitation d'extérieur.

Publics cibles :

- tous publics, pratiquants novices à expérimentés, réguliers ou occasionnels en équitation d'extérieur.

1. Compétences techniques :

Il :

- choisit une cavalerie adaptée à l'équitation d'extérieur ;
- éduque, conduit un travail monté ou attelé de la cavalerie visant son adaptation à l'équitation d'extérieur ;
- maîtrise et démontre les techniques visant à son adaptation à l'équitation d'extérieur ;
- adapte les soins et l'alimentation de la cavalerie en fonction de l'intensité de son utilisation, et notamment en itinérance ;
- choisit, adapte et entretient le matériel propre à l'équitation d'extérieur et procède à de petites réparations.

2. Compétences pédagogiques :

Il :

- fait découvrir l'environnement naturel, culturel et humain ;
- évalue le niveau de pratique des cavaliers en vue d'aller en extérieur et attribue les équadés en conséquence ;
- transmet les bases de la conduite et les règles de circulation en extérieur ;
- enseigne l'équitation d'extérieur et de randonnée ;
- prépare les cavaliers aux compétitions « TREC » (techniques de randonnées équestres et de compétition) et d'endurance ;
- prend en compte les dimensions environnementales et patrimoniales dans son enseignement ;
- intègre et sensibilise aux contraintes réglementaires liées à la circulation en extérieur ;
- maîtrise les bases de la conception de parcours et du jugement du « TREC ».

Référentiel de certification
du BPJEPS Educateur Sportif « activités équestres »

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure

UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Évaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES EQUESTRES	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Prendre en compte les caractéristiques du public, de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-2	Mobiliser les connaissances, les techniques et les règles des activités équestres pour fixer les objectifs de la séance ou du cycle et la progression permettant de les atteindre
3-1-3	Définir les mises en situations, les consignes, les observables, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Mettre en œuvre la progression définie
3-2-2	Utiliser une démarche pédagogique et une communication adaptées, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils et des modalités d'évaluation de la séance ou du cycle adaptés
3-3-2	Évaluer la progression des pratiquants
3-3-3	Évaluer son action

UNITE CAPITALISABLE 4a) Option « INITIATION PONEY, CHEVAL » UC 4a) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « INITIATION PONEY, CHEVAL »	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
4-1-2	Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'initiation poney cheval
4-1-3	Évaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique dans le champ de l'option
4-2-3	Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option
4-3-1	Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 4b) Option « APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE » UC 4b) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE »	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
4-1-2	Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'approfondissement technique
4-1-3	Évaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique dans le champ de l'option
4-2-3	Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option
4-3-1	Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 4a) Option « EQUITATION D'EXTERIEUR » UC 4c) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES EQUESTRES POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « EQUITATION D'EXTERIEUR »	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
4-1-2	Mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'équitation d'extérieur
4-1-3	Évaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser, et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages dans le champ de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer les règles de la circulation en extérieur et le cadre de la pratique dans le champ de l'option
4-2-3	Sensibiliser et éduquer aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option
4-3-1	Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

Annexe 3

Exigences préalables à l'entrée en formation BPJEPS Educateur Sportif Activités équestres

Les **exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)** regroupent l'ensemble des conditions à remplir par le candidat pour suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au BP JEPS éducateur sportif, mention activités équestres, et notamment la validation des **tests d'exigences techniques préalables à l'entrée en formation (TEP)**.

Le (la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités équestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- satisfaire aux tests d'exigences techniques préalables à l'entrée en formation (TEP).

Tests d'exigences techniques préalables à l'entrée en formation (TEP)

TEST A - Maîtrise en extérieur et en terrain varié :

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu, effectue un **parcours en extérieur et en terrain varié** dans l'ordre figurant dans le tableau.

Embouchure et harnachement conformes à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet de la FFE.

Protège dos obligatoire, éperons et cravache autorisés

Durée de 5 minutes maximum.

N°	Exercices	Critères de réussite*
1	Phase de galop libre d'au moins 100 m	Aisance du cavalier et contrôle du cheval
2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant	Équilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre
3	Enchaînement au galop de 4 à 6 obstacles fixes dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5m maximum Hauteur : entre 85 et 95 cm, largeur : 1m maximum	Équilibre du cavalier et conduite dans l'enchaînement
4	Arrêt dans une zone matérialisée de 3m X 6m	Contrôle de l'allure
5	Descendre et remonter à cheval	Aisance dans la manipulation et sécurité au montoir
Nombre de critères acquis		/5
* lorsque le critère est acquis : 1 point, sinon 0 point		
Validation Pour valider le test le candidat doit avoir un « Nombre de critères acquis » égal à 5		
<i>Cas d'élimination : Chute du cavalier et/ou du cheval, ou plus de 2 refus aux obstacles</i>		

TEST B – Test technique :

Test B1 : Travail sur le plat

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu, présente les exercices dans l'ordre, en tenue correcte, sur un rectangle de 60 X 20m.

En filet ou bride, éperons et cravache autorisés

Durée de 10 minutes maximum.

N°	Exercices	Critères de réussite (1)		
		Fonct Cavalier (2)	Emploi des aides (3)	Fonct Cheval (4)
1	R Piste à main gauche au trot enlevé CA serpentine de 3 boucles			
2	A trot assis F cession à la jambe droite au maximum jusqu'à la ligne du milieu (entre L et X). Marcher droit quelques foulées À hauteur de X cession à la jambe gauche jusqu'à la piste (entre R et M)			
3	HF changement de main. Développer le trot. Vers X trot de travail quelques foulées puis développer à nouveau. F trot de travail			
4	Entre K et V cercle de 10m, épaule en dedans à droite jusqu'en E. EM changement de main. Entre H et S cercle de 10m, épaule en dedans à gauche jusqu'en E. Entre E et V redresser			
5	K pas moyen A arrêt - reculer 3 à 5 pas et repartir au pas FE changement de main au pas allongé - Entre E et S pas moyen			
6	Entre S et H demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E Entre V et K demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E			
7	E départ au galop de travail à droite SRS cercle de 20m, sur le cercle progressivement galop moyen, S galop de travail			
8	CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop KR changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à gauche CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop FS changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à droite			
9	C doubler, galoper droit, entre G et I cession à la jambe gauche rejoindre la piste avant V En arrivant à la piste, changement de pied de ferme à ferme ou en l'air. À doubler, galoper droit, entre D et L cession à la jambe droite rejoindre la piste avant S En arrivant à la piste changement de pied de ferme à ferme ou en l'air			
10	C cercle de 20m Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé et laisser le cheval se déplier Progressivement, transition au pas, puis rênes longues			
Total par critère		/10	/10	/10
Total général		/30		
<p>(1) Lorsque le critère est acquis : 1 point, sinon 0 point Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques : travail longitudinal, latéral, 2 pistes sans et avec incurvation, etc.</p> <p>(2) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps</p> <p>(3) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices</p> <p>(4) Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, Souplesse-décontraction, qualité du contact)</p>				
<p>Validation Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30</p>				

Test B2 : Saut d'obstacles

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle, présente les exercices dans l'ordre, en tenue correcte.

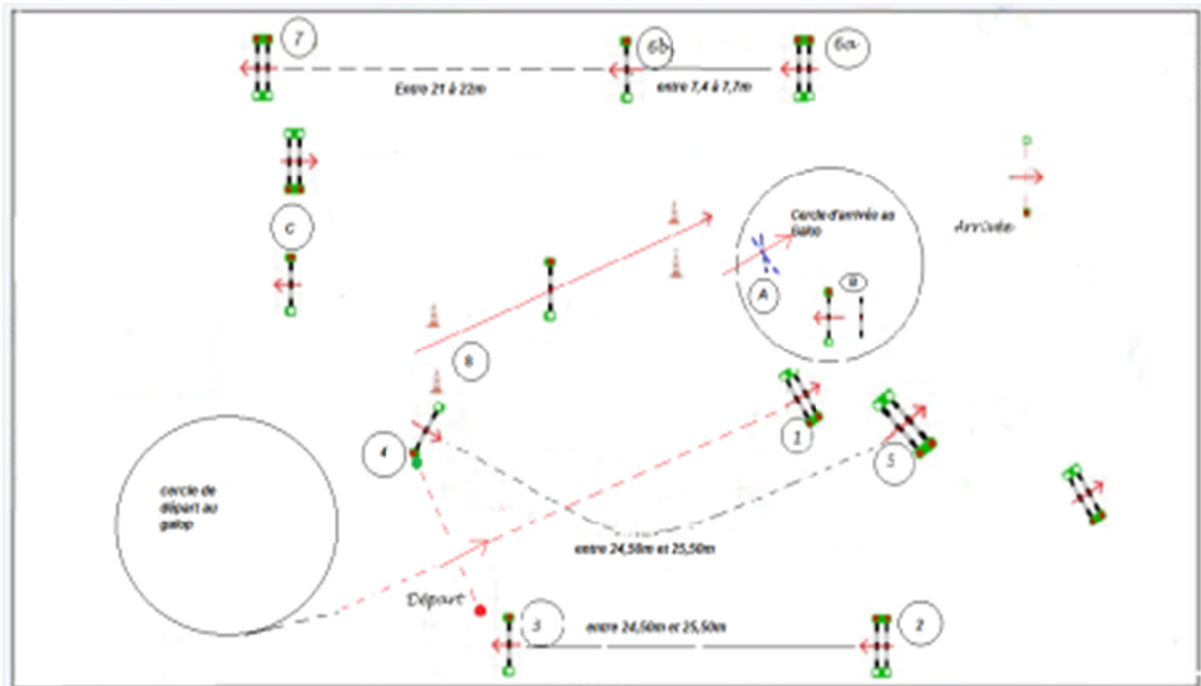
Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la FFE, éperons et cravache autorisés

Durée de 10 minutes maximum.

Cotes des obstacles (oxer : hauteur 1er plan x hauteur 2ème plan x largeur) :

A : croisillon à 50 cm / B : vertical à 70 cm avec barre de réglage à 2,20 m / C : vertical à 80 cm et oser à 75 cm x 80 cm x 95 cm

Parcours : N°1 : 85 cm / N°2 : 80 cm x 85 cm x 90 cm / N°3 : 95 cm / N°4 à 8 verticaux : 105 cm, oxers à 100 cm x 105 cm x largeur maxi 110 cm



N°	Exercices	Critères de réussite (1)		
		Fonct Cavalier (2)	Emploi des aides (3)	Fonct Cheval (4)
1	Saut au trot sur le croisillon A, sans barre de réglage. 3 sauts maximum.	/1	/1	/1
2	Saut au trot sans étriers en équilibre sur le vertical B, avec barre de réglage. 3 sauts maximum.	/1	/1	/1
3	Sauts au galop sur le vertical et l'oxer C 3 sauts maximum au total.	/2	/2	/2
4	Parcours de 8 obstacles.	/4	/4	/4
5	Effectuer 2 passages sur la ligne 2-3 en variant le nombre de foulées d'un passage à l'autre.	/2	/2	/2
Total par critère		/10	/10	/10
Total général		/30		

(1) Pour les exercices coefficient 1 : lorsque le critère est acquis : 1 point / non acquis : 0 point
 Pour les exercices coefficient 2 : lorsque le critère est acquis : 2 points / partiellement acquis 1 point / non acquis : 0 point
 Pour l'exercice coefficient 4 : lorsque le critère est acquis : 4 points / partiellement acquis 3, 2 ou 1 points / non acquis 0 point
 Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :

(2) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, stabilité et solidité

(3) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des interventions, tracé, contact

(4) Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution -qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts

Validation

Pour valider le test le candidat doit obtenir un **total par critère égal ou supérieur à 5** et un **total général de 18/30**

Cas d'élimination : Chute ; 3 désobéissances sur l'ensemble du test

Test B3 : Travail à pied

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre.

Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits.

Durée de 10 minutes maximum.

Aménagement

Dimensions des cercles : environ 15 m. Largeur des portes 3 m.

Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles.

Obstacle : vertical 50 cm avec barre d'appel des 2 côtés ; sans barre de réglage, avec oreille.

Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes.

N°	Exercices	Critères de réussite (1)			
		Fonct Cavalier (2)	Emploi des aides (3)	Fonct Cheval (4)	
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle en passant dans les portes matérialisées par les cônes. La zone matérialisée correspond à un demi-cercle choisi par le longeur qui reste identique tout au long de l'exercice.				
	À partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.		/1	/1	/1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au pas dans la zone matérialisée, puis progressivement repartir au trot		/1	/1	/1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir un départ au galop dans la zone matérialisée		/1	/1	/1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au trot dans la zone matérialisée.		/1	/1	/1
À partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot		/1	/1	/1	
2	Le longeur change de main et installe son équidé au trot sur le cercle A (sur le cercle B à main gauche)				
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B (sur le cercle A à main gauche). L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle)		/3	/3	/3
3	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle.				
	Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois maximum.		/2	/2	/2
Total par critère			/10	/10	/10
Total général			/30		
<p>(1) Pour les exercices coefficient 1 : lorsque le critère est acquis : 1 point/ non acquis : 0 point Pour les exercices coefficient 2 : lorsque le critère est acquis : 2 points / partiellement acquis 1 point / non acquis : 0 point Pour l'exercice coefficient 3 : lorsque le critère est acquis : 3 points / partiellement acquis 2 ou 1 points / non Acquis 0 point Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :</p> <p>(2) Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick (3) Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière (4) Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur</p>					
<p>Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30</p>					

Pour valider le test B, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Le candidat qui n'obtient pas la validation du test B peut conserver le bénéfice des tests pour lesquels il a obtenu un total supérieur ou égal à 18/30 sans avoir obtenu un total inférieur à 5/10 à l'un des critères.

Dispense des TEP :

Les qualifications ou résultats sportifs permettant au candidat d'être dispensé des tests techniques préalables à l'entrée en formation sont les suivants :

Vous avez obtenu	Dispenses	Tests	
		A	B
Résultats sportifs attestés par le directeur technique national de la FFE (Niveaux sportifs sur la base des normes techniques des règlements FFE au 01/09/2016)			
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE Amateur 3 minimum ou équivalentes		X	X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE Amateur 2 minimum ou équivalentes		X	X
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage Amateur 1 Grand Prix minimum ou équivalentes		X	X
2 classements dans le premier tiers des partants en épreuves d'endurance Amateur Elite minimum ou équivalente		X	X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro minimum ou équivalent		X	X
Résultats en épreuves de TREC Amateur 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 ^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160		X	X
3 participations en épreuves Western Amateur 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68		X	X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige Amateur 1 individuel minimum ou équivalent		X	X
Résultats en épreuves d'équitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.		X	X
Brevets fédéraux délivrés par la FFE			
Degré 2			X
Degré 3		X	X
ATE délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X
GTE délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X
Titres à finalité professionnelle délivrés par la FFE			
ATE délivré après le 13/11/2009		X	X
AAE		X	X
AE		X	X
Certifications délivrées par la CPNE-EE			
Capacité équestre professionnelle de niveau 3 (CEP 3)		X	X
Certificat de qualification professionnelle Animateur Soigneur Assistant (CQP ASA)		X	X
Certificat de qualification professionnelle Organisateur de Randonnées Equestres (CQP ORE)		X	X
Certificat de qualification professionnelle Enseignant Animateur d'Equitation (CQP EAE)		X	X

Annexe 4

Dispenses et équivalences BPJEPS Educateur Sportif Activités équestres

Certifications délivrées par l'État

1. Les dispositions du tableau ci-dessous sont applicables aux personnes pouvant justifier des titres ou certifications mentionnés ou pouvant attester d'une entrée en formation en BPJEPS en 10 UC

Équivalences dans le BPJEPS Vous avez obtenu	Test EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »	UC 4B option « approfondissem ent technique »	UC 4C option « équitation d'extérieur »
	A	B							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X	X						X	
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports									
BAPAAT Poney			X		X				
BAPAAT Randonnée équestre	X		X		X				
AQA Attelage	X	X	X	X	X	X		X	
AQA Poney	X	X	X	X	X	X	X		
AQA Tourisme équestre	X	X	X	X	X	X			X
AQA Western	X	X	X	X	X	X		X	
Autorisation spécifique d'exercer	X	X	X						X
BEES 1 activités équestres ou équitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BPJEPS activités équestres mention équitation	X	X	X	X	X	X	X		
BPJEPS activités équestres autres mentions	X	X	X	X	X	X			X
Exigences techniques préalables à l'entrée en formation et justificatif d'inscription au BPJEPS spécialité activités équestres (10 UC)	X	X							
3 au moins des UC 1 à 4 du BPJEPS en 10 UC			X	X	X				
UC 5 + UC 6 + UC 8 du BPJEPS activités équestres en 10 UC	X	X	X			X			
UC 7 + UC8 + UC 9 du BPJEPS activités équestres mention équitation en 10 UC	X	X	X				X		
UC 7 + UC8+UC 9 du BPJEPS activités équestres mentions attelage ou western en 10 UC	X	X	X					X	
UC 7 + UC8+UC 9 du BPJEPS activités équestres mentions équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC	X	X	X						X

(1) Dispense du test des exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

2. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables (UC) suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres » toutes mentions (BPJEPS en 10UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités équestres » (UC3 et UC4) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications

Certifications délivrées par la Fédération française d'équitation

Équivalences dans le BPJEPS Vous avez obtenu	Tests EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B					Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)
Brevets fédéraux												
Degré 2		X										
Degré 3	X	X						X		X		X
BAP délivré jusqu'au 28/08/2007			X	X								
ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X							X
GTE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X	X						X
Brevet fédéral d'encadrement Initiation poney cheval							X					
Brevet fédéral d'entraîneur niveau 1 dans les mentions : Dressage, CSO, CCE, Hunter, TREC, Endurance, Voltige, Attelage, Horse Ball, Western									X			
Titres à finalité professionnelle												
Animateur Poney délivré après le 13/11/2009			X	X								
ATE délivré après le 13/11/2009	X	X	X	X	X							X
AAE	X	X	X	X								
AE	X	X	X	X								

(1) Dispense du test des Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des Exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(3) Dispense de l'étude de cas

(4) Dispense de la démonstration technique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.

Résultats sportifs attestés par le directeur technique national de la Fédération française d'équitation

(Niveaux sportifs sur la base des normes techniques des règlements FFE au 01/09/2016)

Vous avez obtenu	Tests EPEF (1)		UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B	Dispense « EDC » (2)	Dispense « DT » (3)	Dispense « MSP » (4)	Dispense « DT » (3)	Dispense « MSP » (4)	Dispense « DT » (3)
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM3 minimum ou équivalentes	X	X						
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 classements dans le premier tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 ^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X	X		X		X		X
3 participations en épreuves Western AM 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68	X	X		X		X		X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel minimum ou équivalentes	X	X		X		X		X
Résultats en épreuves d'équitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : -Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, -Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement -Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X	X		X		X		X

(1) Dispense du test des Exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense de l'étude de cas

(3) Dispense de la démonstration technique.

(4) Dispense de la mise en situation professionnelle.

Certifications délivrées par la Commission paritaire nationale de l'emploi Entreprises Équestres (CPNE-EE)

Vous avez obtenu	Tests EPEF (1)		EPMSP (2)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4 option « approfondissement technique »		UC 4 option « équitation d'extérieur »	
	A	B					Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)
Capacités équestres professionnelles (CEP)												
CEP 3	X	X										
Certificats de qualification professionnelle (CQP)												
CQP ASA	X	X	X	X								
CQP ORE	X	X	X	X	X							X
CQP EAE	X	X	X	X		X	X					

(1) Dispense des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(2) Dispense des exigences préalable à la mise en situation pédagogique.

(3) Dispense de l'étude de cas.

(4) Dispense de la démonstration technique.

(5) Dispense de la mise en situation professionnelle.